

DATE DE CONVOCATION: 15 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-un mai** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent CLEMENTONI, Maire

Etaient présents : Monsieur CLEMENTONI Laurent, Madame LEVETEAU Nathalie, Monsieur DURAND Francis, Monsieur LIDOUREN Laurent, Monsieur EVEN Xavier, Madame MAZÉ Florence, Madame COURTE Ghyslaine, Monsieur PORCHER Jean-Pierre, Madame MOUSSY Corinne.

Etait absent excusé : Monsieur BONNEAU Philippe

Madame Nathalie LEVETEAU est élue secrétaire

Ordre du jour :

1. Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22et L2122-23 du CGCT)
2. Adhésion au GIP RECIA pour le CCAS
3. Création d'un poste d'agent à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité
4. Subvention exceptionnelle pour un stage d'un étudiant à l'étranger
5. Tarif 2025 de la salle des Garances
6. Travaux granges : compte rendu de la rencontre avec l'architecte et le cabinet de maîtrise d'œuvre
7. Travaux
8. Elections européennes du 9 juin : tour de garde
9. Organisation du 14 juillet
10. Compte rendu des Commissions et des Syndicats
11. Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire

Aucune décision du Maire

DELIBERATIONS

ADHESION AU GIP RECIA POUR LE CCAS

Monsieur le Maire informe que cette délibération devra être prise par le CCAS.

DELIBERATION N° 2405/027 : RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'assurer un renforcement dans le service technique en période estivale il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 24 juin 2024 au 19 juillet 2024 un contrat pour accroissement saisonnier d'activité a une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs -

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 24 juin 2024 jusqu'au 19 juillet 2024 un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'Adjoint Technique. à temps complet ;
- 2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée sur la base de l'indice 367 du 1^{er} échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique de l'échelle C1

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN STAGE D'UN ETUDIANT A L'ETRANGER

Monsieur le Maire informe que cette délibération a été prise par le CCAS.

TARIF 2025 DE LA SALLE DES GARANCES

Après discussion, cette délibération sera étudiée lors d'un prochain Conseil Municipal.

DOSSIER A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

Travaux

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux suivants :

- Granges : Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré l'architecte et le maître d'œuvre. L'architecte rencontrera l'ABF puis nous déposera la demande de PC. Une étude sera réalisée pour le chauffage. Il a été décidé qu'il sera installé des volets roulants sur chaque fenêtres et baies.
Concernant l'appel d'offre, il sera réalisé après que l'étude solidité structure soit réalisée.
- Extension de la salle des Garances : les travaux débuteront début juin
- Point lumineux sur les passages piétons : Territoires d'Energie passera en mairie pour voir les emplacements où la commune souhaite implantée ces points lumineux
- Entrée de chemin rue de la Raperie : Monsieur le Maire informe que la Sté MTD a réalisé les travaux
- Réfection de la voirie : Monsieur le Maire informe que les travaux débuteront le 25 juin 2024

Elections Européennes – Tour de Garde

Le tour de garde des élections européenne est constitué.

Organisation du 14 juillet

Madame LEVETEAU informe que Launay Traiteur réalisera le repas. L'organisation du repas et du feu d'artifice est réalisée

Compte rendu des Syndicats intercommunaux et Commissions

Carte scolaire de la CCCB

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat du vote de la carte scolaire que la CCCB souhaitait réorganisée.

En préambule, il indique que les classes de l'école d'Ymonville était considéré par les élus de la commune en mauvaises états. En conséquence la CCCB souhaitait créer un pole scolaire à Fresnay l'Evêque en intégrant en partie les enfants scolarisés à Ymonville.

Lors des débats Monsieur le Maire d'Ymonville a indiqué que les locaux n'étaient pas en si mauvais états et qu'ils ne nécessitaient pas de travaux.

Monsieur le Maire informe que la CCCB a voté à la majorité contre cette réorganisation donc pas de travaux ni à Ymonville ni à Fresnay (éventuellement une école maternelle).

Concernant l'école d'Oysonville dont la CCCB avait proposé que les élèves soient intégrés à l'école de Sainville et de Gommerville en raison de travaux importants à réaliser à l'école et que la CCCB ne souhaitait pas financer. Il a été voté qu'aucune modification ne serait apportée car la commune d'Oysonville s'est engagée à ne pas réaliser de travaux.

Questions diverses

- Madame LEVETEAU informe du refus de la commune au spectacle proposé par le Conseil Départemental dans le cadre d'Art en Scène
- Madame LEVETEAU informe que la visite du village sera organisée le 30 juin prochain
- Madame LEVETEAU informe que la sortie au parc astérix aura lieu le 14 septembre
- Monsieur Francis DURAND propose qu'une session de secourisme soit réalisée : Le conseil donne son accord. Il demandera aux Pompiers de Sainville.

- Monsieur Xavier EVEN demande si la commune peut refaire les panneaux d'information installés sur les grenouilles près de la mare. Le Conseil donne son accord
- Madame Florence MAZÉ informe qu'un trou important s'est créé rue de la Haute Epine. Monsieur le Maire indique qu'il l'a montré au Conseil Départemental. Il attend une réponse de leur part.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance
Nathalie LEVETEAU



Le Maire,
Laurent CLEMENTONI

